conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Azuleo

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Fongicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II 78280 Guyancourt FRANCE

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

1/21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation

pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environne-

ment

Conseils de prudence : **Prévention**:

P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régio-

nale/ nationale/ internationale.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
cyazofamide (ISO)	120116-88-3 616-166-00-8	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 10 - < 20
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha [3-[1,3,3,3-tetramethyl-1- [(trimethylsi- lyl)oxy]disiloxanyl]propyl]- .omegahydroxy-	67674-67-3	Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
Docusate sodique	577-11-7 209-406-4 01-2119491296-29- 0046, 01- 2119491296-29-0047	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 5
Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt	81065-51-2	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Déplacer immédiatement à l'air frais.

3/21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version 1.0

Date de révision: 22.08.2022

Numéro de la FDS: 750075100092

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant

abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant

de les réutiliser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer abondamment à l'eau.

Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin

sans délai, de préférence un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Irritation des yeux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

priés

Moyens d'extinction inappro- : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus

d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à

huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des

émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne

s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu

qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Docusate sodique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13 mg/m3
	Travailleurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	18,8 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	18,8 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Docusate sodique	Eau douce	0,0066 mg/l
	Eau de mer	0,0066 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,066 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	122 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,653 mg/kg
	Sédiment marin	0,0653 mg/kg
	Sol	0.138 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : Gants de protection Des gants résistant aux produits chi-

miques (EN374) devraient être utilisés à chaque utilisation de

ce produit.

Gants de protection Des gants résistant aux produits chimiques (EN374) devraient être utilisés à chaque utilisation de

ce produit.

Protection de la peau et du

corps

Protection respiratoire : Pas de protection individuelle pour le corps normalement re-

quise lors del'application. Néanmoins, des gants et une chemise à manches longuesdoivent être portés lors de la manipu-

lation des plantes traitées aprèsl'application.

Porter un équipement de protection adéquat.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide
Couleur : brun
Odeur : Sans odeur

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Pas de données disponibles.

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : env. 79 °C

Température d'auto-

inflammabilité

436 °C

pH : 7,17

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

Date de dernière parution: -

Viscosité

Viscosité, dynamique : 63 - 515 mPa.s (40 °C)

156 - 914 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible

solvants

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 10.809 (20 °C)

Densité : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Peut former un mélange poussière-air explosif.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5,915 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: Aérosol

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Composants:

cyazofamide (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5.5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.050 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Lapin): 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Docusate sodique:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.100 mg/kg

Remarques: Peut provoquer un léger mal de ventre ou de la

diarrhée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle): > 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.786 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Composants:

Docusate sodique:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

Composants:

cyazofamide (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Résultat : Corrosif

Docusate sodique:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Espèce Lapin Résultat Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Composants:

cyazofamide (ISO):

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Docusate sodique:

Espèce humain

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

cyazofamide (ISO):

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Une évidence de poids suggère que la substance n'est pas

génotoxique.

Docusate sodique:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

cyazofamide (ISO):

Toxicité pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

- Evaluation reproduction.

Docusate sodique:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer le

11 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

1.0

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 22.08.2022 750075100092

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

risque de malformations congénitales., Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer le risque de foetotoxicité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

> matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

cyazofamide (ISO):

Evaluation Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Evaluation Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Docusate sodique:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Evaluation Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Remarques D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Docusate sodique:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

750075100092 1.0 22.08.2022 Date de la première version publiée:

22.08.2022

Remarques Peut provoquer un léger mal de ventre ou de la diarrhée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

cyazofamide (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Docusate sodique:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 67,89 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnies): 13,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 48,71

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

algues/plantes aquatiques mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,5

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

cyazofamide (ISO):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,198 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50b (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,858 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,0257

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

10

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Toxicité pour les poissons CL50 : > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Docusate sodique:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): 68 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

14 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

cyazofamide (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Docusate sodique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de

biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Inoculum: Boues activées, non adaptées

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)

Produit sensibilisant: Radicaux OH Constante de vitesse: 2,31E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Biodégradabilité : Remarques: Une biodégradation peut se produire dans des

conditions aérobies (en présence d'oxygène).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau .

: Remarques: Aucune donnée trouvée.

Docusate sodique:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,47 - 3,78

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,998

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Aucune donnée trouvée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

timents environnementaux

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Evaluation : Ce mélange n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioac-

cumulation et la toxicité (PBT).

Docusate sodique:

Evaluation Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Evaluation Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]-.omega.-hydroxy-:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Docusate sodique:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Methylene polymethylnaphthyl sulfonate, sodium salt:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

ocole de Montreal relatif aux substances qui appauvrissent

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Cyazofamid)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Cyazofamid)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Cyazofamid)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Cyazofamid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version 1.0

Date de révision: 22.08.2022

Numéro de la FDS: 750075100092

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne-

non

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

non

non

ment

IMDG

Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

nt préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

: Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

quant des substances dangereuses.

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Azuleo

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 750075100092 Date de la première version publiée:

22.08.2022

coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Code du produit: 3PP-U4S-4-1

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR